

Projet de loi n°2
Loi resserrant l'encadrement du cannabis

AMENDEMENT

ARTICLE 1

L'article 1 du projet de loi resserrant l'encadrement du cannabis, qui modifie l'article 4 de la loi encadrant le cannabis, est modifié par l'ajout, au premier alinéa, après « cannabis » de « autres que celui vendu à la SQDC et contenant plus de 10% de THC et contenant un minimum de CBD, dont la teneur sera déterminée par règlement suite à la consultation du gouvernement d'un comité d'experts indépendants de l'industrie, et qui excède 10 g de cannabis séché ou son équivalent sous d'autres formes. » et par remplacement au deuxième alinéa de « 30 grammes ou moins » par « 11 g et plus ».

Retiré

891.

A: SAM a
Am b
Art 1

SOUS-AMENDEMENT

Loi resserrant l'encadrement du cannabis

PROJET DE LOI N° 2

ARTICLE 1

Modifier l'amendement proposé à l'article 1 du projet de loi par l'ajout à la fin du troisième paragraphe de la phrase suivante : « Dans le cas où le défendeur ne réussit pas à faire la preuve qu'il était alors âgé de 18 ans ou plus, des mesures extrajudiciaires peuvent être appliquées ».

Rejeté SAM



sam b
Am b
Art 1

SOUS-AMENDEMENT

Loi resserrant l'encadrement du cannabis

PROJET DE LOI N° 2

ARTICLE 1

Modifier l'amendement proposé à l'article 1 du projet de loi par l'ajout, après le paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

« 2.1° par l'ajout, après le deuxième alinéa de l'alinéa suivant :

Toute personne âgée de moins de 18 ans qui contrevient aux dispositions du premier alinéa doit être dirigé vers un programme d'éducation et de sensibilisation lié aux méfaits de la consommation de drogues du ministère de la Santé et des services sociaux.»

Rejeté
SPR

AMENDEMENT

Loi resserrant l'encadrement du cannabis

PROJET DE LOI N° 2

ARTICLE 1

Modifier l'article 1 du projet de loi :

- 1° par le remplacement dans le premier alinéa de «une personne âgée de moins de 21 ans» par : «une personne âgée de moins de 18 ans»;
- 2° par le remplacement dans le deuxième alinéa de «personne âgée de 18, 19 ou 20 » par «personne âgée de 18 ans et moins»;
- 3° par le remplacement dans le troisième alinéa de «ou âgé de 21 ans ou plus» par «ou âgé de 18 ans ou plus».

*irrecevable
SPR*

SAMA
AMC
Set. 1

SOUS-AMENDEMENT

Loi resserrant l'encadrement du cannabis

PROJET DE LOI N° 2

ARTICLE 1

Modifier l'amendement proposé à l'article 1 du projet de loi par :

1° par la suppression des mots « plus de 10% de tétrahydrocannabinol (THC) ou »

2° par le remplacement des mots « (...) un seuil établi par règlement après consultation avec un comité d'experts indépendants » par les mots « 0.0 % ».

Retiré
SPR

SALIB
AMC
Art. 1

SOUS-AMENDEMENT

Loi resserrant l'encadrement du cannabis

PROJET DE LOI N° 2

ARTICLE 1

Modifier l'amendement proposé à l'article 1 du projet de loi :

1° Par le remplacement des mots « plus de 10% » par les mots « plus de 0.0 % »

2° Par l'ajout des mots « (...) en santé publique » après les mots « (...) comité d'experts »

Rejeté
SPR

SALY C
ALY C
Art. 1

SOUS-AMENDEMENT

Loi resserrant l'encadrement du cannabis

PROJET DE LOI N° 2

ARTICLE 1

Modifier l'amendement proposé à l'article 1 du projet de loi :

- 1° Par le remplacement des mots « plus de 10% » par les mots « plus de 0.0 % »
- 2° Par le remplacement, au 2° alinéa, des mots « (...) plus de 10 grammes » par les mots « (...) plus de 5 grammes ».

Rejeté
son

Projet de loi n°2
Loi resserrant l'encadrement du cannabis

AMENDEMENT

ARTICLE 1

L'article 1 du projet de loi est modifié :

1. Par l'ajout d'un paragraphe après le premier paragraphe :

« 1.1° par le remplacement, dans le premier *alinéa* des mots « d'avoir en sa possession du cannabis ou d'en donner », par :

« d'avoir en sa possession ou de donner du cannabis contenant plus de 10% de tétrahydrocannabinol (THC) ou une teneur en cannabidiol (CBD) dépassant un seuil établi par règlement après consultation avec un comité d'experts indépendants. »

2. par le remplacement, au paragraphe 2, de « 30 grammes ou moins » par « plus de 10 grammes et de moins de 30 grammes ».

*Rejeté
JSP*

Amd
Set.1

AMENDEMENT

Loi resserrant l'encadrement du cannabis

PROJET DE LOI N° 2

ARTICLE 1

Modifier l'article 1 du projet de loi :

1° par l'ajout, dans le 2° paragraphe, des mots « (...) incluant les produits avec 0.0 % de tétrahydrocannabinol (THC). » après les mots « (...) (Lois du Canada, 2018, chapitre 16), »

Rejeté
SPR

Am e
Art. 1

AMENDEMENT

Loi resserrant l'encadrement du cannabis

PROJET DE LOI N° 2

ARTICLE 1

Modifier l'article 1 du projet de loi par l'ajout, après le paragraphe 1°, du paragraphe suivant :

« 1.1° par l'ajout, ~~dans~~ le deuxième alinéa, *Après les mots « d'une averse de 100g »*,
des mots :
« ou devra être dirigé vers un programme d'éducation et de sensibilisation lié aux méfaits de la consommation de drogues du ministère de la Santé et des services sociaux. » »

Rejeté
SPR

Surf.
Set.1

AMENDEMENT

Loi resserrant l'encadrement du cannabis

PROJET DE LOI N° 2

ARTICLE 1

Modifier l'article 1 du projet de loi par l'ajout du paragraphe suivant :

1.1° l'article 4 de la Loi encadrant le cannabis (chapitre C-5.3) est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, des mots « (...) est passible d'une amende de 100\$ » par les mots « aura l'obligation de suivre une formation de prévention d'éducation et de sensibilisation liée aux méfaits de la consommation de drogues du ministère de la Santé et des Services Sociaux. »

Texte proposé :

« Le mineur qui contrevient aux dispositions du premier alinéa en ayant en sa possession une quantité totale de cannabis équivalant à cinq grammes ou moins de cannabis séché selon l'annexe 3 de la Loi sur le cannabis (Lois du Canada, 2018, chapitre 16) ou en donnant du cannabis commet une infraction et aura l'obligation de suivre une formation de prévention d'éducation et de sensibilisation liée aux méfaits de la consommation de drogues du ministère de la Santé et des Services Sociaux. »

Rejeté
SPK

Am 9
set. 1

AMENDEMENT

Loi resserrant l'encadrement du cannabis

PROJET DE LOI N° 2

ARTICLE 1

Modifier l'article 1 du projet de loi par l'ajout, après le paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

2.1° Par l'ajout, après le deuxième alinéa, du suivant : « Les dispositions du deuxième alinéa ne s'appliquent pas aux personnes en situation d'itinérance, toutefois, ils auront droit à des mesures extrajudiciaires applicables. »

Rejeté
SR

Am . h
Art 3 .

AMENDEMENT

Loi resserrant l'encadrement du cannabis

PROJET DE LOI N° 2

ARTICLE 3

Modifier l'article 3 du projet de loi par l'ajout de l'alinéa suivant :

1° Ajouter, dans le 2^{ème} alinéa de l'article 7 de cette loi, des mots « (...) de façon permanente ou occasionnelle » suivant les mots « où habite (...) »

Texte proposé : De plus, dans une résidence où habite de façon permanente ou occasionnelle plus d'une personne âgée de 21 ans ou plus, il est interdit à chacune d'entre elles de posséder du cannabis lorsqu'elle sait que cela a pour effet de porter la quantité totale de cannabis se trouvant dans une résidence à une quantité équivalant à plus de 150 grammes de cannabis séché selon l'annexe 3 de la Loi sur le cannabis.

retiré SN.

Sam a
Am h
Anty

Sous-amendement PQ

Loi resserrant l'encadrement du cannabis

PROJET DE LOI N° 2

Article 4 :

L'amendement proposé à l'article 4 est modifié de la façon suivante :

1° Remplacer la suppression des termes « sur les terrains » par la suppression des termes « sur les terrains, dans les locaux ou dans les bâtiments » ;

2° Ajouter « dans les classes » au début du 2^e paragraphe ;

retiré SR.

Texte proposé : dans les classes d'un établissement d'enseignement collégial ou universitaire, à l'exclusion des résidences pour étudiants d'un établissement d'enseignement universitaire et collégial et des locaux à des fins de recherche concernant le cannabis.

Am 2
Art 4

Projet de loi n°2

Loi resserrant l'encadrement du cannabis

AMENDEMENT

ARTICLE 4

L'article 4 du projet de loi resserrant l'encadrement du cannabis, qui modifie l'article 8 de la loi encadrant le cannabis, est modifié par la suppression, au 2^e paragraphe, des termes «sur les terrains» et par l'ajout à la fin du paragraphe de «~~et~~ collégial et des locaux à des fins de recherche concernant le cannabis».

retirer 591.

Am 7
Art 3

AMENDEMENT

Loi resserrant l'encadrement du cannabis

PROJET DE LOI N° 2

ARTICLE 3

Modifier l'article 3 du projet de loi par l'ajout d'un 3^e paragraphe suivant :

1° par l'ajout, dans le premier paragraphe, des mots « un lieu public et » suivant les mots « possession, dans »

Texte proposé : Il est interdit à une personne âgée de 21 ans ou plus d'avoir en sa possession, dans un lieu public et dans un ou plusieurs lieux autres qu'un lieu public, une quantité totale de cannabis équivalant à plus de 150 grammes de cannabis séché selon l'annexe 3 de la Loi sur la cannabis

Rejeté

Sam a
Am 2
Anty

SOUS-AMENDEMENT

Loi resserrant l'encadrement du cannabis

PROJET DE LOI N° 2

ARTICLE 4

Modifier l'amendement proposé à l'article 4 du projet de loi :

« 2.2° par la suppression, dans le paragraphe 2.1°, des mots suivants : « ou dans les bâtiments »

Rejeté SPT.

Samb
Am 2
Art 4

SOUS-AMENDEMENT

Loi resserrant l'encadrement du cannabis

PROJET DE LOI N° 2

ARTICLE 4

Modifier l'amendement proposé à l'article 4 du projet de loi :

« 2.2° par la suppression, dans le paragraphe 2°, des mots suivants : « sur les terrains »

rejeté 591

Sam c
Am 2
Ant4

SOUS-AMENDEMENT

Loi resserrant l'encadrement du cannabis

PROJET DE LOI N° 2

ARTICLE 4

Modifier l'amendement proposé à l'article 4 du projet de loi :

« 2.2° par l'ajout, dans le paragraphe 2°, des mots suivants : « (...), à l'exclusion des résidences pour étudiants » suivant les mots « établissement d'enseignement collégial ».

Rejeté SM

Am K
Art. 4

AMENDEMENT

Loi resserrant l'encadrement du cannabis

PROJET DE LOI N° 2

ARTICLE 4

Modifier l'article 4 tel qu'amendé du projet de loi par l'ajout du paragraphe suivant :

1° Ajouter, dans le 2^{ème} alinéa de l'article 8 de la loi, après les mots « en sa possession du cannabis » les mots : « et établir des programmes de formation requis pour la mise en application du présent article. »

Rejeté
SPE

Am l
Set. 4

AMENDEMENT

Loi resserrant l'encadrement du cannabis

PROJET DE LOI N° 2

ARTICLE 4 (art. 8 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 4 tel qu'amendé du projet de loi par l'ajout, après le 3^e alinéa de l'article 8 de cette loi, l'alinéa suivant :

« Tout établissement visé par le présent article doit adopter une politique visant le respect et la mise en application des dispositions du présent article. »

rejeté SN.

Sam a
Am m
Ant5

SOUS-AMENDEMENT

Loi resserrant l'encadrement du cannabis

PROJET DE LOI N° 2

ARTICLE 5

Modifier l'amendement proposé à l'article 5 :

1° Ajouter « , vapoter, inhaler » devant les mots « (...) ou ingérer »

retiré S97.

~~Texte proposé : Sous réserve des articles 13 à 15, il est interdit de fumer, vapoter, inhaler ou ingérer du cannabis intégré ou mélangé à des matières solides dans tous les lieux fermés suivants :~~

Sam b
Am M
Art 5

SOUS-AMENDEMENT

Loi resserrant l'encadrement du cannabis

PROJET DE LOI N° 2

ARTICLE 5

Modifier l'amendement proposé à l'article 5 :

1° Ajouter « , faire pénétrer par la peau, inhaler » devant les mots « (...) ou ingérer »

Texte proposé : Sous réserve des articles 13 à 15, il est interdit de fumer, faire pénétrer par la peau, inhaler ou ingérer du cannabis intégré ou mélangé à des matières solides dans tous les lieux fermés suivants :

Rejeté DO

Am m
Arts .

AMENDEMENT

Loi resserrant l'encadrement du cannabis

PROJET DE LOI N° 2

ARTICLE 5

Modifier l'article 5 du projet de loi :

1° Ajouter, dans le 1^{er} alinéa de l'article 12 de cette loi, les mots « (...) ou ingérer » suivant les mots « de fumer (...) »

2° Ajouter, dans le 1^{er} alinéa de l'article 12 de cette loi, les mots « (...) intégré ou mélangé à des matières solides » suivant les mots « du cannabis (...) »

~~Texte proposé : Sous réserve des articles 13 à 15, il est interdit de fumer ou ingérer du cannabis intégré ou mélangé à des matières solides dans tous les lieux fermés suivants :~~

Rejeté DG

Am 2
Art. 5

AMENDEMENT

Loi resserrant l'encadrement du cannabis

PROJET DE LOI N° 2

ARTICLE 5

Modifier l'article 5 du projet de loi :

1° Remplacer, dans le 1^{er} alinéa de l'article 12 de cette loi, le mot « fumer » par les mots suivants : « consommer dans toutes ses formes »

Texte proposé : Sous réserve des articles 13 à 15, il est interdit consommer dans toutes ses formes du cannabis dans tous les lieux fermés suivants :

Rejeté DG

Am 0
Art. 5

AMENDEMENT

Loi resserrant l'encadrement du cannabis

PROJET DE LOI N° 2

ARTICLE 5

Modifier l'article 5 du projet de loi :

1° Ajouter, dans le 1^{er} alinéa de l'article 12 de cette loi, les mots : « et de consommer du cannabis dans tous les lieux fermés aux paragraphes 1, 3, 9, 13 et 14 ainsi que dans tous les lieux fermés au paragraphe 5 lorsque fréquentés par des mineurs : » suivant les mots « dans tous les lieux fermés suivants »

Rejeté S91
~~Texte proposé : Sous réserve des articles 13 à 15, il est interdit de fumer du cannabis dans tous les lieux fermés suivants et de consommer du cannabis dans tous les lieux fermés aux paragraphes 1,3,9,13 et 14 ainsi que dans tous les lieux fermés au paragraphe 5 lorsque fréquentés par des mineurs :~~

AMENDEMENT

Loi resserrant l'encadrement du cannabis

PROJET DE LOI 2

Am p
Art 7

ARTICLE 7

L'article 7 du projet de loi, modifiant l'article 16 de la Loi encadrant le cannabis, est modifié à l'alinéa 5 en insérant après le mot « terrain » les mots « des établissements universitaires et ».

paragraphe

Rejeté S91.

Le paragraphe 5 de l'article 7 du projet de loi se lirait comme suit :

5. les terrains sur lesquels sont situés des lieux fermés assujettis à l'interdiction de fumer prévue au premier alinéa de l'article 12, à l'exception des terrains des établissements universitaires et des immeubles d'habitation (...)

Sous-amendement PQ

Loi resserrant l'encadrement du cannabis (P.L. N°2)

Sam a
Ami
Art 7.1

Article 7.1 (art. 16.1 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'amendement introduisant l'article 7.1 :

1° Remplacer, dans le deuxième alinéa de l'article 16.1, le mot « doit » par le mot « peut » ;

2° Remplacer, dans le deuxième alinéa de l'article 16.1, les mots « lorsqu'il se déroule, dans de tels lieux » par les mots « lorsque se déroule » ;

3° Remplacer, dans le paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 16.1, le mot « interdire » par le mot « permettre » ;

4° Remplacer, dans le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 16.1, les mots « l'organisateur » par les mots « la municipalité hôte » ;

rejeté SQ.

Texte modifié :

« 16.1. Malgré le paragraphe 6° du premier alinéa de l'article 16, une municipalité locale peut, par règlement et aux conditions qu'elle détermine, permettre de fumer du cannabis dans un parc municipal, sauf dans les parties de celui-ci où il est interdit de fumer en application des paragraphes 6° à 8° du premier alinéa de l'article 2.1 de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (chapitre L-6.2) ou du deuxième alinéa de cet article. Elle doit alors indiquer au moyen d'affiches installées à la vue des personnes qui fréquentent le parc les lieux où il est permis de fumer du cannabis.

Toutefois, **lorsque se déroule** un événement public de nature culturelle, sportive ou commerciale, notamment un festival, un rassemblement sportif ou une fête, un tel règlement **peut** entre autres :

1° **permettre** de fumer du cannabis dans le périmètre à l'intérieur duquel se déroule l'événement, pour la durée de celui-ci ;

2° obliger la **municipalité hôte** de l'événement à informer le public du périmètre à l'intérieur duquel s'applique l'interdiction de fumer du cannabis ainsi que de la durée de celle-ci au moyen d'affiches. *notamment*

Une copie vidimée de tout règlement visé au premier alinéa doit être transmise au ministre le plus tôt possible après son adoption. ». ».

Am i
Article 7.1

Projet de loi n° 2

AMENDEMENT

ARTICLE 7.1

L'amendement coté Am gi a été adopté.

Par conséquent il porte maintenant la cote Am 5.